



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST23_077

LACIS
Avenue Montaigne / route de Corbiac
Secteur : CENTRE
06/02/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise LACIS va effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et d'éclairage public sur l'avenue Montaigne et sur la route de Corbiac à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 06/02/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom et d'éclairage public sur l'avenue Montaigne et sur la route de Corbiac à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

-Du 06/02/2023 au 24/02/2023 : sur l'avenue Montaigne de l'intersection de la rue Henri Dunant jusqu'à l'intersection du rond-point de la rue Jean Dupérier la circulation s'effectuera en sens unique en direction du Haillan. Mise en place d'une déviation par la rue Jean Dupérier, la rue Henri Dunant en direction de l'avenue Montaigne.

- Du 27/02/2023 au 01/03/2023 : mise en impasse de la route de Corbiac à l'intersection de l'avenue Montaigne avec un accès par la rue Jean Dupérier.

- Du 27/02/2023 au 31/03/2023 : sur l'avenue Montaigne la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie ou en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ces chantiers se dérouleront du 06/02/2023 au 31/03/2023.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise LACIS chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L'entreprise LACIS ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 3/02/2023
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 3/02/2023



Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 31 janvier 2023

Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques